Nantes Métropole

Direction Générale
Territoires Proximité Déchets Sécurité
Pôle Loire Chézine

Décision n° 2024-638

Objet : Saint-Herblain – Boulevard Marcel Paul – Classement des parcelles non bâties cadastrées section BM 270 et BM 279

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n° 2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'acte notarié du 22 décembre 2014 enregistré et publié le 15 janvier 2015 au service de la publicité foncière de Nantes 1 (volume 2015 P numéro 457), portant transfert de la parcelle cadastrée section BM 270 (72 m²) par la SCCV Bagatelle au profit de Nantes Métropole,

Vu l'acte notarié du 25 avril 2017 publié et enregistré le 24 mai 2017 au service de la publicité foncière de Nantes 1 (volume 2017 P n° 7025) portant transfert de propriété de la parcelle BM 279 (86 m²) par les sociétés COGEDIM ATLANTIQUE et HARMONIE HABITAT au profit de Nantes Métropole,

Considérant que ces parcelles sont affectées à l'usage direct du public, puisqu'elles constituent des emprises de voirie réservées aux transports en commun le long du boulevard Marcel Paul sur la commune de Saint-Herblain,

Considérant que ces parcelles doivent être intégrées au domaine public.

Décide

Article 1. Saint-Herblain – boulevard Marcel Paul – Classement dans le domaine public des parcelles cadastrées BM 270 et BM 279

Article 2. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 10 JUIL. 2024

Pour la Présidente
Le Vice-président délégué,

Michel LUCAS

mis en ligne le :

15 JUIL. 2024

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20240710-2024_638DEC-AU
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024